



Planification & énergies renouvelables L'expérience du Scot du Seuil du Poitou

Webinaire
CRER
19 juin 2023



1 ENJEUX & OBJECTIFS

Faciliter l'application du Scot sur le volet Enr (parcs solaires)

2 ETAPES DE LA DÉMARCHE

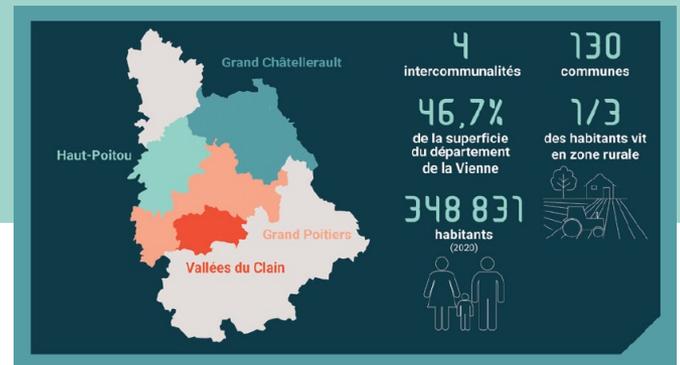
Associer les acteurs pour un résultat partagé

3 RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES

Une stratégie d'accueil des parcs solaires
et des fiches conseils à l'attention des PLU

> Enjeux & objectifs

Ce que dit le SCOT (objectif 42)



> **Priorité aux installations sur toiture et ombrières.**

> **Possibilité d'installation au sol sur des terrains qui ont durablement perdu leur potentiel agricole ou sylvicole [...] et pour lesquels un futur développement urbain n'est raisonnablement pas envisageable.**

> **Possibilité d'envisager des projets qui permettent d'assurer la pérennité de l'activité agricole ou sylvicole.**

> **Les projets au sol doivent contribuer à la préservation et au renforcement des éventuelles fonctionnalités écologiques.**

> Enjeux & objectifs

Objectifs de la démarche

- > **Préciser les attentes du Scot vis-à-vis des PLU** et des politiques publiques associées
- > **Être en mesure d'apprécier la compatibilité des PLU au Scot**
- > **Donner aux communes et EPCI des clés pour formuler leur avis**
- > **Orienter les porteurs de projets** (choix du site et du modèle technico-économique)
- > Intégrer les avancées de la **Loi Climat & Résilience**

> Etapes de la démarche

Définir un mix énergétique et un objectif de puissance PV

> Des scénarios croisant les hypothèses :

- Part du PV dans le mix énergétique
- Répartition entre installations sur bâti et au sol

PROJECTIONS 2035														
Scénario	Part PV dans le mix	Prorata à la population du SCOT puissance déjà installée déduite*	Prorata à la population du SCOT puissance déjà installée déduite*											
			Scénario "1"				Scénario "2"				Scénario "3"			
			Bâti 40%		Sol 60%		Bâti 45%		Sol 55%		Bâti 50%		Sol 50%	
Scénario "plancher"	17%	447 MWc	179 MWc	89,4 Ha	268 MWc	268 Ha	201 MWc	101 Ha	246 MWc	246 Ha	224 MWc	112 Ha	224 MWc	224 Ha
Scénario central	20%	544 MWc	218 MWc	109 Ha	326 MWc	326 Ha	245 MWc	122 Ha	299 MWc	299 Ha	272 MWc	136 Ha	272 MWc	272 Ha
Scénario "ambition"	30%	867 MWc	347 MWc	173 Ha	520 MWc	520 Ha	390 MWc	195 Ha	477 MWc	477 Ha	434 MWc	217 Ha	434 MWc	434 Ha

• Scénarios de développement du PV à l'horizon 2035

- > **450 MWc** (scénario plancher / Sraddet, 17% du mix électrique renouvelable)
- > **550 MWc** (scénario central, 20% du mix électrique renouvelable)
- > **850 MWc** (scénario ambition, 30% du mix électrique renouvelable)

> Etapes de la démarche

Définir un mix énergétique et un objectif de puissance PV

> Un objectif retenu basé sur les 4 PCAET du territoire

Installation d'environ **630 MWc** à l'horizon 2035 (x 6 en 14 ans)

> Mobilisation prioritaire des potentiels en toiture et en ombrière pour 40 à 50 % de l'objectif

> Mobiliser de surfaces importantes au sol

≈ **300 à 500 ha** à l'échelle du territoire du Scot
(pour un ratio de 1ha / 1MWc)

40 à 50 % en
toiture/ombrière
50 à 60 % au sol

> Etapes de la démarche

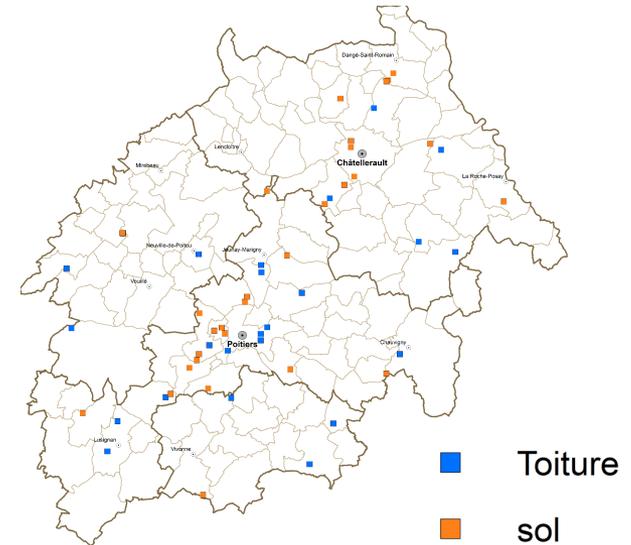
Rassembler les données d'entrée et mobiliser les acteurs

> Connaissance du contexte

> Connaissance des projets / « cas types »

> Analyse des marges de manœuvre réglementaires

→ **Réunion d'information** et de lancement
(octobre 2021)

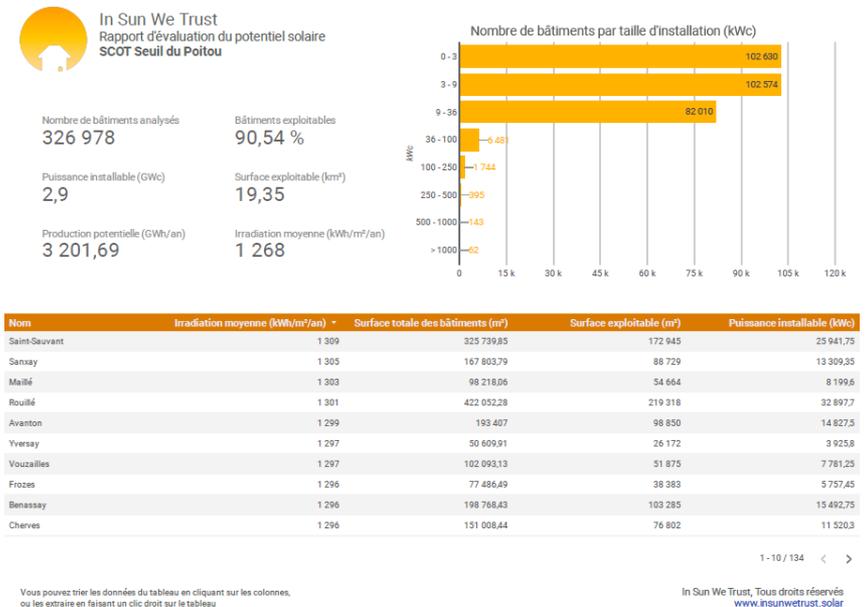


> Etapes de la démarche

Recenser les opportunités sur le territoire

> **Mobilisation de sources existantes**, sans réaliser un inventaire local plus fin des potentiels

- **Potentiel théorique en toiture**
- **Parkings et principales places publiques**
- **Friches urbaines**
- **Friches agricoles**
- **Anciennes zones de chantier**
- **Sites potentiellement pollués**



Cadastre solaire du Scot du Seuil du Poitou (2018)

> Etapes de la démarche

Etablir la stratégie : une démarche partenariale multi-acteurs

- > Association étroite des **4 EPCI membres** (énergie, urbanisme, alimentation) → **Comité technique**
- > Association des organismes travaillant sur le sujet au niveau régional et local → **réunion de lancement puis de restitution / entretiens bilatéraux ciblés / comité technique au besoin**
- > Animation de la réflexion par un groupe d'élus Smasp / EPCI → **groupe de travail opérationnel**
- > **Mission d'AMO** confiée aux Ateliers UP+ de SCE
- > Intervention ciblée en fin de mission d'un **conseil juridique** et d'un **prestataire en communication**

> Etapes de la démarche

Etablir la stratégie : une démarche partenariale multi-acteurs

> Recueil du **positionnement** des différents acteurs sur la question des parcs au sol

→ Echanges individuels avec une liste d'acteurs

> Définition d'une ligne de conduite/**doctrine locale partagée**

→ **Groupe de travail élus**
(décembre 2021 à avril 2022)



> Etapes de la démarche

Elaborer un guide d'application

à partir de la matière collectée dans les phases précédentes et en collaboration avec le prestataire en communication

> Définition de préconisations pour la traduction dans les PLU

→ Production de fiches conseil illustrant 4 situations (avril à juillet 2022)

Fiche 2 | Sites à faibles enjeux agricoles : à privilégier
Inclure les projets de centrales solaires au sol dans les zones impropres à l'agriculture ou à très faible potentiel agricole

Le développement de centrales solaires au sol devra être privilégié là où il n'entre pas en conflit avec d'autres usages actuels ou potentiels, qu'ils soient urbains, agricoles ou écologiques. En particulier, certaines anciennes carrières ou zones de chantier, des sols pollués, voire des terrains avec un potentiel agricole nul ou très faible pourraient être prédestinés pour une valorisation ou reconquise par un projet de centrale solaire. Ces sites devront être identifiés et d'éventuelles conditions spécifiques devraient être formulées selon les enjeux locaux (maintien de fonctionnalités écologiques ou d'une agriculture extensive...).

Comment traduire l'objectif dans le PLU ?

Rapport de présentation :
 _Localiser les secteurs impropres à l'agriculture (anciennes décharges, sols pollués ou incultivables) ou avec un très faible potentiel agricole (zones de chantier ou friches agricoles, certaines anciennes carrières ou certaines autres zones inconstructibles sans intérêt pour l'agriculture) et y analyser les éventuels autres enjeux (paysagers, écologiques...) et usages potentiels (bains, équipements...). Le très faible potentiel agricole devra être justifié, l'absence d'usage prolongé agricole ou forestier n'étant pas une condition suffisante.
 _Anticiper l'impact prévisionnel des centrales solaires au sol (photovoltaïques ou thermiques) sur le bilan de la consommation foncière, en prenant en compte les caractéristiques techniques définies en application de la Loi Climat & Résilience (cf. page suivante).
 _Justifier les orientations en matière d'accueil de centrales solaires au sol (secteurs dédiés et autres zones) au regard des objectifs de production énergétique du PCAET, des potentiels mobilisables en toitures/ombrières et de l'objectif de maîtriser la qualité des projets.

PADD :
 Favoriser les centrales solaires au sol sur des secteurs qui ont durablement perdu leur intérêt agricole et où leur installation n'entre pas en concurrence avec un autre usage prioritaire, actuel ou futur, ni avec des enjeux paysagers ou écologiques prépondérants.

DAP thématique :
 _Localiser les sites retenus en priorité pour un projet de centrale solaire au sol,
 _Définir des conditions particulières, notamment concernant le maintien d'une activité agricole significative, ou dans certains cas de son abandon (entraînant une comptabilisation du projet dans le bilan de la consommation de l'espace pour la période 2021-2031, cf. page suivante),
 _Préciser les exigences générales en matière d'intégration paysagère et de fonctionnalités écologiques.

Règlement écrit et graphique [secteur Npv ou Apv] :
 _Classer les sites prioritaires pour l'implantation de parcs solaires en secteur Npv ou Apv lors de l'élaboration ou la révision du PLU(i) (pour les règles dans la zone A et N, cf. fiche 4)



Source: photographie d'une fiche DAP
© Domaine de St-Georges, fiche industrielle
Photo: reconversion d'une ancienne carrière avec prise en compte des enjeux écologiques

...Exiger une intégration de qualité, tenant compte des sensibilités paysagères et écologiques particulières du site (cf. notions utiles, page suivante).
 ...Exiger la réversibilité des installations et la non dégradation durable des fonctionnalités du sol.
 ...Exiger le maintien d'une activité agricole significative ou son retour

NB : dans le cadre du suivi de l'application des objectifs de lutte contre l'artificialisation, pour la période 2021-2031, les projets PV au sol ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espace à condition qu'ils affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol et qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale.

Cas particulier STECAL (ou zone Upv)
 Si la nature du site ne justifie pas l'exigence du maintien ou d'un retour d'une activité agricole significative, et si la collectivité accepte qu'un projet de centrale solaire au sol entre dans son bilan de consommation d'espace, la définition d'un STECAL ou d'une zone Upv peut être envisagée.
 _Limiter les constructions et installations autorisées aux centrales solaires (photovoltaïques ou thermiques)
 _Exiger une intégration de qualité, tenant compte des sensibilités paysagères et écologiques particulières du site (cf. notions utiles, page suivante).
 _Exiger la réversibilité des installations et la non dégradation durable des fonctionnalités du sol.

Schéma conceptuel

Sites à faibles enjeux agricoles : à privilégier (secteurs Npv, Apv)



Les notions utiles, exemples et outils à connaître

Quels sont les sites prioritaires pour l'implantation des centrales solaires au sol ?
 Les sites prioritaires pour l'implantation d'installations photovoltaïques ou thermiques sont les terrains ouverts impropres à l'agriculture et non exploités pour un autre usage. Il s'agit de terres arides ou polluées, friches industrielles, terrains militaires en reconversion, carreaux de mines, abords d'aéroports ou d'autoroutes, terrains remis à très faible potentiel agricole, anciennes décharges, zones de déprise... Au-delà d'une possible valorisation par une centrale solaire, les autres valorisations potentielles devront être prises en considération, par exemple pour l'implantation d'un équipement technique ou industriel.

> Etapes de la démarche

Présenter les résultats intermédiaires aux acteurs locaux et animer un débat

→ Conférence Territoriale (juillet 2022)



**Des centrales solaires oui,
mais pas n'importe comment !**



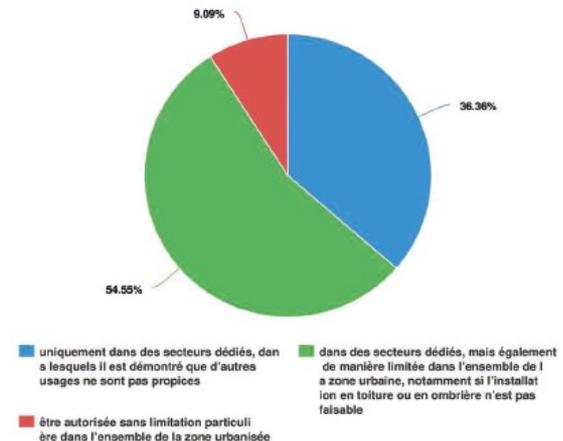
Mardi 5 juillet 2022 au Centre de Conférence de Poitiers
58, bd du Grand Cerf, de 18h à 20h30

→ Production et diffusion d'une synthèse

<https://www.scot-seuil-du-poitou.fr/espace-documentaire/evenements/conferences-territoriales/>

Dans les sites destinés à l'urbanisation, les installations au sol devraient-elles être admises :

#	Question	Nb.	%
2	Dans les sites destinés à l'urbanisation, les installations au sol devraient-elles être admises :	22	100%
	uniquement dans des secteurs dédiés, dans lesquels il est démontré que d'autres usages ne sont pas propices	8	36.36%
	dans des secteurs dédiés, mais également de manière limitée dans l'ensemble de la zone urbaine, notamment si l'installation en toiture ou en ombrière n'est pas faisable	12	54.55%
	être autorisée sans limitation particulière dans l'ensemble de la zone urbanisée	2	9.09%



> Résultats intermédiaires

Une stratégie partagée



- > Priorité aux installations en toiture et aux ombrières
- > Mixité des usages dans les sites destinés à l'urbanisation
- > Au sol, priorité aux sites à faibles enjeux agricoles
- > Exemplarité des projets dans les autres espaces agricoles et naturels
- > Préserver les sites à forts enjeux patrimoniaux, paysagers ou écologiques



> Résultats intermédiaires

Des fiches conseils pour traduire la stratégie dans les PLU

1. **Sites destinés à l'urbanisation :**
superposition des usages
2. **Sites à faibles enjeux agricoles :** à privilégier
3. **Sites à forts enjeux patrimoniaux, paysagers ou écologiques :** à préserver
4. **Autres espaces agricoles et naturels :** exemplarité des projets

✓ Outils du PLU :

- Rapport de présentation
- PADD
- OAP thématique
- Règlement graphique et écrit

✓ Notions utiles, exemples et outils à connaître

✓ Cadre réglementaire

> Résultats intermédiaires

Préconisations pour une traduction de la stratégie dans les PLU



Sites destinés à l'urbanisation : superposition des usages

✓ Localiser les principaux sites potentiels sur toiture (ou au sol dans des zones dédiées aux installations solaires).

- ✓ Prendre en compte l'exposition des toitures
- ✓ Expliciter les principes d'intégration architecturale, urbaine et paysagère

U / AU

Sites à faibles enjeux agricoles : à privilégier

- ✓ Localiser les sites retenus en priorité pour un projet de parc solaire
- ✓ Préciser les exigences générales et définir des conditions particulières à certains sites

Apv / Npv



Sites à forts enjeux patrimoniaux, paysagers ou écologiques : à préserver

- ✓ Localiser les sites où les installations solaires au sol et/ou intégrées au bâti sont exclues ou restreintes

Up
Ap / Np

A / N
(Apv/Npv)

Autres espaces agricoles et naturels : exemplarité des projets

- ✓ Définir le niveau d'exigence attendu en matière de couplage entre production agricole et d'énergie solaire
- ✓ Définir les critères de non-artificialisation des sols
- ✓ Identifier des critères de localisation des sites favorables / défavorables



OAP thématique
version provisoire

> Et maintenant ?

Conséquences de la loi « d'accélération » du 10 mars 2023

> **Le texte vient préciser et clarifier certaines hypothèses émises** (sites à faibles enjeux agricoles, sites à forts enjeux paysagers et critères de l'agrivoltaïsme)

> **La loi réduit la latitude des PLU à s'autodéterminer** sur la définition des espaces concernés par ces différents cas de figure. Elle :

> **Une reprise nécessaire des travaux menés avant la loi**

> **Ajustements éventuels de la stratégie & reprise des fiches conseils**

> **Finalisation et publication du guide d'application**



Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou

Contact : Aude Florentin
aude.florentin@smasp.fr
05 79 96 09 71